

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 18

Séance du 28 février 2022
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, Maire

Membres présents

Christiane Higi - Jean-Luc Jaeger - Nicole Osswald - Henri-Pierre Gangloff -
Brigitte Forler - Julien Bourget - Laurence Vilain - Jean-Luc Cherioux -
Aurélie Fickinger - Daniel Barral - Valérie Stoll - Lionel Schneider - Fabienne
Kandel - Alexandre Lorentz - Olivier Keime - Brigitte Huck - Pascal
Schlichter

Absents excusés

Mélissa Lapp (pouvoir donné à Aurélie Fickinger)

Absents

DCM 05/2022 : Vote du taux des impositions directes locales pour l'année 2022

M. le maire rappelle que par décision du conseil municipal du 15/03/2021, les taux des impositions directes locales ont été fixés aux valeurs suivantes :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,25 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.*

La commune n'entend pas augmenter les taux des impositions directes locales sur l'année 2022 et propose de maintenir les taux fixés en 2021.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;
Entendu l'exposé du maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal
À l'unanimité des suffrages exprimés
Avec 1 abstention

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de les maintenir aux taux suivants :
- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,25 % ;*
- *taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.*

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 28 février 2022

Bernard EGLES,
Maire



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 067-216702969-20220301-DCM052022-DE